

Ville de SAINT-JEOIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 A 19H30

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Antoine VALENTIN

Lieux : Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jeoire s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (selon les préconisations sanitaires en vigueur).

Convocation adressée le : **25 septembre 2021**

Nombre de conseillers élus : **23** Conseillers présents : **19**
Conseillers représentés : **3** Votes : **22**

Membres titulaires présents et votants :

Antoine VALENTIN - Patrick BOIMOND – Carole PETIT - Frank ACCARDO - Sonia GERVOIS - Franz LEBAY - Giovanna PRANEUF - Yves PELISSON – Edith BASTARD - Marie Liliane GRONDIN - Elisabeth BEAUPOIL - Jacques BASTARD - François AMOUDRUZ - Valérie PRUDENT – Marie-Pierre BOZON – Nicolas WEIRICH – Valentin DUCRETTET – Pauline EMERIT – Lucien MEYNET.

Membres excusés : Isabelle DE SCHEPPER (donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN), Christophe BOUDET (donne pouvoir à Nicolas WEIRICH), Côme CHEVAILLER (donne pouvoir à Sonia GERVOIS)

Membres absents : Sandrine NICOUD

Nomination du Secrétaire de séance

Madame Marie-Pierre BOZON est nommée Secrétaire de séance.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission d'office, prononcée par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 6 août 2021 de Madame Nelly NOEL et Madame Carole DE FANTI, Conseillères municipales, le poste est ainsi devenu vacant et doit être pourvu par les candidats qui viennent immédiatement après le dernier élu. Madame Marie-Pierre BOZON et Monsieur Nicolas WEIRICH qui suivent de la liste du groupe « *Tous unis pour Saint-Jeoire* » deviennent par conséquent, Conseillers municipaux

Suite à la démission en date du 16 août 2021 de Monsieur Stéphane CHAMBON, Conseiller Municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu. M. Valentin DUCRETTET suivant de la liste du groupe "*Un nouveau souffle pour Saint-Jeoire*" a fait connaître son accord par courrier en date du 27 août 2021 pour intégrer le Conseil Municipal.

Les services de l'Etat ont été informés de cette démission en date du 23 août 2021.

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal,

Le Conseiller Municipal démissionnaire M. Stéphane CHAMBON est remplacé par M. Valentin DUCRETTET.

La Conseillère Municipale démissionnaire Mme Nelly NOEL est remplacée par Monsieur Nicolas WEIRICH.

La Conseillère Municipale démissionnaire Mme Carole DE FANTI est remplacée par Madame Marie-Pierre BOZON.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation

Mme PRUDENT demande la parole, elle lui est refusée. Elle pourra s'exprimer au moment du tour de table.

DEL. N° 079-2021

DESIGNATION du SECRETAIRE de SEANCE

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Marie-Pierre BOZON

Adopté À L'unanimité

POUR : 22

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DEL. N° 080-2021

APPROBATION du PROCES VERBAL de la SEANCE du 17 avril 2021

Suite aux observations liées à la rédaction du procès-verbal de la séance du 17 avril 2021, il y a lieu de soumettre ce nouveau document à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

NB : MMS DUCRETTET et WEIRICH et Mme BOZON n'ont pas participé au vote. Ils n'ont pas participé aux votes des délibérations contenues dans ce procès-verbal.

DEL. N° 081-2021

APPROBATION du PROCES VERBAL de la SEANCE du 17 juin 2021

Suite aux observations liées à la rédaction du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Mme PRUDENT souhaite savoir si la délibération ajournée relative au forfait de ski à la station des Brasses est nécessaire. Monsieur le Maire répond par la positive. Concernant la restauration scolaire, Mme PRUDENT informe que Monsieur BOUDET n'a pas voté contre mais s'est abstenu (par le biais du pouvoir donné à Mme PRUDENT).

*Mme PRUDENT dit qu'une demande avait été faite lors de ce Conseil Municipal concernant la répartition des agents suivant les différents sites de cantine et qu'à ce jour elle n'a reçu aucune réponse.
Mr le maire lui dit de prendre rdv avec le DGS qui répondra à toutes ses questions.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par

POUR : 18
CONTRE : 1 (Mme PRUDENT)
ABSTENTION : 0

NB : MMS DUCRETTET et WEIRICH et Mme BOZON n'ont pas participé au vote. Ils n'ont pas participé aux votes des délibérations contenues dans ce procès-verbal.

DEL. N° 082-2021

APPROBATION du PROCES VERBAL de la SEANCE du 07 juillet 2021

Il y a lieu de soumettre le Procès-verbal du 07 juillet 2021 ce document à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Mme PRUDENT interpelle Monsieur le Maire quant à l'oubli de modification concernant :

- **Le prix du forfait de ski à la station de ski Les Brasses : une mauvaise compréhension des tarifs et des fautes d'orthographe.*
- *L'oubli de l'envoi des pièces annexes quant à la Maison France Services, notamment concernant le lot d'attribution « électricité ».*

**Remarque de Mme PRUDENT concernant la délibération « forfait de ski aux Brasses » il avait été dit lors des échanges pendant le conseil municipal, que serait ajouté sur cette délibération le tableau du ski de fond. Ce qui n'est pas le cas. Il est mentionné forfait de ski nordique 40 €. Comment doit-on interpréter cela car le forfait de ski nordique à 40 € est pour les enfants et non pour les adultes car pour les adultes le prix du forfait est à 85 Euros. Donc la prise en charge pour la commune n'est pas la même.*

► Et le second point de la délibération n'est non seulement pas clair, mais ne figurait pas dans le projet de délibération et n'a pas fait l'objet d'une demande de modification de la part de Monsieur Le Maire lors de ce conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par

POUR : 18
CONTRE : 1 (Mme PRUDENT)
ABSTENTION : 0

NB : MMS DUCRETTET et WEIRICH et Mme BOZON n'ont pas participé au vote. Ils n'ont pas participé aux votes des délibérations contenues dans ce procès-verbal.

DEL. N° 083-2021

APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITES de la COMMUNAUTE des COMMUNES des QUATRE RIVIERES

- **Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ainsi que le rapport sur la qualité et le prix du service DECHETS pour ce même exercice.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020, du Rapport sur la Qualité et le Prix du Service RPQS Déchets et du Compte Administratif 2020 ci-annexés.

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020, du RPQS du service DECHETS 2020 et du Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes des 4 Rivières annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DEL. N° 084-2021

APPROBATION de la REVISION du PLAN de SAUVEGARDE COMMUNAL

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 15 décembre 2016 ;

Considérant le P.C.S annexé et l'arrêté joints au présent projet de délibération, la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (P.C.S), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les

communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré pour la commune de Saint-Jeoire sur la base d'un plan communal d'action préexistant. Au vu de ces évolutions, il était nécessaire de faire une mise à jour globale du PCS. Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Mme PRUDENT demande à Monsieur le Maire s'il y avait eu des commissions sécurité et cadre de vie. Monsieur le Maire informe qu'effectivement il y a eu une commission sécurité. Monsieur ACCARDO précise que la dernière s'est déroulée en début d'année. Mme PRUDENT informe qu'il y a eu une omission d'invitation pour sa part. Mme PRUDENT s'interroge également quant au remplacement de Monsieur le Maire en cas d'empêchement. Monsieur le Maire lui informe que cette règle est relatée dans le Code général des collectivités territoriales. Mme PRUDENT se demande s'il est normal de confier à une personne qui est en contrat d'apprentissage des responsabilités en tant que suppléant du directeur général des services ? Mr WEIRICH rajoute qu'il y a pas mal de « coquilles » dans le document. Monsieur le Maire les remercie de leurs remarques et les erreurs seront corrigées. Mme PRUDENT demande si les responsables d'associations ont été informés qu'ils pourraient être sollicités en cas de besoins comme c'est précisé dans le PCS (page 45) ? Monsieur le maire répond qu'ils le seront par l'approbation du PCS. Mme PRUDENT demande si le PCS va être approuvé en l'état avec toutes les erreurs qu'il comporte ? Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 18
CONTRE : 0

ABSTENTION : 4
(MMES PRUDENT et BOZON et MMS WEIRICH et BOUDET)

- **Approuve** la révision du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

DEL. N° 085-2021

ADHESION à l'ASSOCIATION des COMMUNES FORESTIERES de HAUTE - SAVOIE

M. le Maire présente l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie et son réseau.

Il fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

M. le Maire expose l'intérêt pour la Commune de Saint-Jeoire d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Monsieur WEIRICH s'interroge quant au fait que Monsieur BASTARD puisse être suppléant de Monsieur VALENTIN de la délégation communale à la Fédération des communes forestières au regard de son activité professionnelle en lien avec les forêts. Il s'interroge quant aux éventuels conflits d'intérêts. Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà eu ce débat au début du mandat et qu'il n'avait nul doute quant au sérieux de l'élu et du professionnel. Au contraire, il est bon de posséder des élus professionnels en la matière pour une expertise de qualité. Monsieur WEIRICH répond qu'il est préférable que les professionnels soient des collaborateurs plutôt que des élus.

Mme PRUDENT demande que les questions de cette délibération soient votées séparément.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a qu'une seule délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
(MMES PRUDENT et BOZON et MMS WEIRICH et BOUDET)

- **Décide** d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie, à l'union régionale des associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- **Décide** de payer la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion pour un montant de **707,79 €** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Désigne** Monsieur Antoine VALENTIN comme référent forêt et son suppléant Monsieur Jacques BASTARD pour représenter la Commune de Saint-Jeoire auprès des différentes instances forestières.

DEL. N° 086-2021

MOTION COMMUNE FORESTIERE

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières. Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et lui demande l'autorisation qu'une modification soit effectuée dans cette délibération, afin d'enlever l'autorisation de l'augmentation sur le projet de délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- ~~**Autorise** Monsieur le Maire à signer la l'augmentation de la contribution liée à cette motion;~~
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette motion.

DEL. N° 087-2021

APPROBATION de l'ETAT d'ASSIETTE des COUPES de l'ANNEE 2022

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions des coupes de bois prévues au programme en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Mme PRUDENT demande ce que veut dire « Raison sylvicole niveau du capital forestier ».

M. BASTARD répond que cela consiste dans une parcelle à retirer certains arbres arrivés à maturité pour permettre aux autres de continuer à se développer plus facilement. C'est une sorte d'éclaircissement.

M. BASTARD propose à Mme PRUDENT de venir voir sur place le martelage de ces arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **Approuve** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2022 (annexé), pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DEL. N° 088-2021

CONVENTION FIXANT les RELATIONS avec le PLS ADIL 74 pour le FICHER ENREGISTREUR

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du contenu de la convention fixant les relations partenariales avec l'Association PLS ADIL 74 pour le service enregistreur des logements sociaux.

Cette convention traite notamment des modalités administratives (accès possible pour la Commune à l'application PLS traitant des demandes de logements sur le territoire) et financières de ce partenariat passé par une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **Décide** de payer la cotisation de fonctionnement annuelle correspondant à cette adhésion pour un montant de **238 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL. N° 089-2021

CONVENTION de MISSION d'ACCOMPAGNEMENT du MAITRE d'OUVRAGE & CONTRAT d'INTERVENANT EXTERIEUR _ C.A.U.E

La Commune a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement afin de l'accompagner dans sa réflexion sur le développement de ses équipements publics.

Un schéma directeur des équipements prenant en compte l'ensemble des projets sera élaboré en lien avec les projets des autres partenaires de la collectivité.

Après l'élaboration de ce schéma directeur le C.A.U.E, une évaluation des besoins sera réalisée en particulier en ce qui concerne le futur pôle éducatif, la création d'une salle multifonctionnelle afin de définir le programme architectural de ces équipements.

Différents scénarios seront présentés mettant en exergue la faisabilité des projets et un pré chiffrage des opérations.

Par ailleurs, dans le cadre de cette contractualisation, il s'avère nécessaire pour engager cette démarche de passer contrat avec Monsieur Benoit CHAMBRE architecte, intervenant extérieur habilité par le C.A.U.E.

Mme Prudent demande si Monsieur le maire a bien parlé de l'agrandissement du gymnase car ce n'est pas marqué dans la délibération ?

Monsieur le maire confirme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Monsieur WEIRICH informe l'Assemblée qu'il est abonné à la newsletter de la C.A.U.E. et qu'il est possible aux élus d'effectuer des formations spécialisées.

- **Accepte** le principe de retenir le C.A.U.E pour cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention du C.A.U.E ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat passé avec Monsieur Benoit CHAMBRE architecte, intervenant extérieur habilité par le C.A.U.E ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce partenariat ;

DEL. N° 090-2021

AUTORISATION de TRANSFERT des CONVENTIONS d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC des INFRASTRUCTURES de RECHARGE du SYANE VERS la SOCIETE SPBR1

En mars 2021 le SYANE a signé un contrat de Délégation de Service Public avec la société SPBR1.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes, signées entre la Commune et le

SYANE doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par la Commune et le SPBR1.

Pour les nouvelles bornes, il s'agira de signer une nouvelle convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **Autorise** le transfert des conventions d'occupation du domaine public des infrastructures de recharge du SYANE vers la société SPBR1 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention liée à ce transfert ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la future convention pour les nouvelles bornes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette contractualisation.

DEL. N° 091-2021

PERTE de CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de commerce d'Annecy ;

Vu la demande d'annulation des titres par le responsable du Centre des Finances Publiques de BONNEVILLE et portant sur le titre suivant :

N° 410 de l'année 2019.

Sur présentation du document comptable public, il apparaît que cette créance s'élève à 200,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation de ce titre en créance éteinte énoncé ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **Se prononce** favorablement sur l'annulation de titre en créances éteintes pour un montant de 200,00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

DEL. N° 092-2021

AUTORISATION de SUPPRIMER des DOCUMENTS du FOND de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution ;

Il est proposé à l'Assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE; dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches ;

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Mme PRUDENT demande s'il est possible d'avoir un rapport annuel des activités de la bibliothèque municipale. Monsieur le Maire approuve cette idée.

DEL. N° 093-2021

CREATION et SUPPRESSION de POSTES dans le CADRE des AVANCEMENTS de GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 17 avril 2021 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création :

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'entretien et petits travaux en bâtiments,
- D'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent état civil, accueil et CCAS,
- D'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de bibliothécaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSENTETION : 0

Décide la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ;
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation.

Décide la création, à compter de cette même date :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

Décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe ;

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

DEL. N° 094-2021

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture d'une classe à compter de septembre 2021 à l'école Saint-François Jacquard.

Il est nécessaire d'assister le personnel enseignant de maternelle pendant le temps de classe.

M. le Maire fait état des conséquences de cette ouverture de classe et informe qu'il est nécessaire d'envisager une réorganisation avant de procéder au recrutement d'un agent CONTRACTUEL à hauteur de 9 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 août 2022 inclus ;
- **Précise** que cet emploi relève de la catégorie C et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps non complet à raison de 09 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 332 ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois).

DEL. N° 095-2021

MODIFICATION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'apporter des modifications au sein des différentes commissions suite à l'installation de nouveaux Conseillers Municipaux.

Madame Marie-Pierre BOZON : Commissions fiances, scolaire, associations
Monsieur Nicolas WEIRICH : Commissions urbanisme, travaux, finances
Monsieur Valentin DUCRETTET : Commission communication (suite prochainement)

→ *Mme PRUDENT devient membre titulaire à la commission d'appel d'offres*

→ Monsieur WEIRICH devient suppléant de Mme PRUDENT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSENTETION : 0

DEL. N° 096-2021

REMPLACEMENT d'un MEMBRE du CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'apporter des modifications au sein du centre communal d'action sociale suite à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Yves PELISSON est désigné membre du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DEL. N° 097-2021

MODIFICATION de la REPRESENTATION AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'apporter des modifications au sein de la commission des affaires sociales de la communauté de communes des quatre rivières suite à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, également élu Conseiller Communautaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSENTETION : 0

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur Nicolas WEIRICH : Commission déchets

Madame Marie-Pierre BOZON : Commission petite enfance

Monsieur Antoine VALENTIN : Commission aux affaires sociales

• **Décisions du maire :**

- Choix de la société Videocom pour le marché de la vidéo protection à hauteur de 47937 € TTC.
- Choix du garage Icart Iveco pour l'achat d'un camion Iveco 3,5 T plateau.

TOUR DE TABLE :

→ **TRAVAUX**, présenté par Monsieur Patrick BOIMOND

- Travaux en cours aux services voiries : fauchage des talus ;
- Les travaux à Pouilly se terminent bientôt ;
- Service bâtiment : maintenance régulière des bâtiments communaux (Problèmes de plomberies constatés à l'école publique) ;
- Intervention service paysage pour la taille des haies. Il reste encore de nombreuses haies à tailler mais c'est en bonne voie ;
- Aménagement du rond-point du Pont du Risse ;
- La commission travaux devrait prochainement se réunir.

→ **URBANISME**, présenté par Madame Carole PETIT

- SCOT Faucigny en cours de rédaction. Un document intéressant est présenté aux élus ; P.A.S. (relative à la loi climat et résilience, qui impose aux collectivités « zéro artificialisation des sols » horizon 2050), projet qui fixe des objectifs ; artificialisation des sols...
 - o Cellules territoriales ; comment on organise un écosystème, mais plus largement la mobilité de l'ensemble des territoires des communautés de communes.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion sur le thème de l'organisation, la biodiversité et l'aménagement du territoire.

→ **SECURITE ET CADRE DE VIE**, présenté par Monsieur Franck ACCARDO

- La vidéo protection à Saint-Jeoire se concrétise avec notamment la mise en place des caméras, dont elles devraient être finies d'installées dans les prochains jours ;
- Remplacement de la PM est en cours. Plusieurs candidats ont été reçus en commission recrutement et ce recrutement est en cours de finalisation ;
- La commission sécurité et cadre de vie va prochainement se réunir.

→ **AFFAIRES SOCIALES**, présenté par Madame Sonia GERVOIS

- Le CCAS s'est réuni début septembre. Il a aidé une femme dans la précarité ;
- Pallier les problèmes de tarification de la coordinatrice animation ;
- Recentrer le travail sur les prérogatives sociales notamment pour une association de femmes battues ;
- Le repas des aînés va se dérouler le 24 octobre au gymnase. 320 invités. La décoration de la salle sera faite par les membres du CCAS ;
- Forum de la CODERPA s'est bien passé. Près de trois cents visiteurs pour une cinquantaine d'exposants ;
- Six logements sociaux ont été attribués dernièrement ;
- Re-logement d'une femme à Ville-en-Sallaz à la suite de problèmes de voisinage ;
- Les colis de Noël sont commandés. Ils vont être confectionnés et distribués par les membres du CCAS. Au total, 59 seules et 38 couples vont en bénéficier.
- La bourse au permis de conduire : 4 jeunes sont en cours d'apprentissage et 2 ont obtenu leurs permis. Un livret de partenariat a été créé pour suivre les heures de bénévolats dans les associations de la commune.

→ **ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS**, présenté par Monsieur Franz LEBAY

- Au mois d'août, le Football club de Mougins est venu à Saint-Jeoire effectué un stage de foot. Les organisateurs et les stagiaires étaient très satisfaits de leur stage et étaient contents de l'accueil. Ils étaient logés au Nid.
- Forum des associations a eu moins d'exposants que l'année dernière mais une belle participation malgré le Pass Sanitaire.
- Le concert de piano a été une réussite et a attiré plus de 160 personnes.
- Concernant les services administratifs, les conventions de mise à disposition des salles communales sont en cours de mise à jour :
 - o Convention REGULIÈRE (d'une durée de 3 ans)
 - o Convention PERMANENTE (local exclusivement dédié à l'association par an)
 - o Convention TEMPORAIRE (pour les occasions : mariages, fêtes ...)
- Les élus étaient présents aux assemblées générales des associations (sur invitation) ;
- Le nouveau système de réservation des salles communales fonctionne bien ;

Plusieurs nouvelles associations sur Saint-Jeoire : les Petits créateurs à la salle de motricité de l'école publique / le Basket club de Viuz-en-Sallaz au gymnase va utiliser deux créneaux au gymnase quand le foot n'est pas là. / CAPOEIRA de Thyez à la salle des fêtes ;

- L'accueil de jour judiciaire qui va utiliser une salle de la salle des fêtes pour recevoir les familles.
- La salle Saint François Jacquard est peu utilisée ;
- La CC4R souhaite développer un projet : créer une école de musique Plutôt un lieu d'accueil (centralisé). Car l'école de musique existe déjà, (EPIC Musique en 4 Rivières). La commune de Saint-Jeoire propose que cette école soit sur le territoire communal.

→ **AFFAIRES SCOLAIRES**, présenté par Madame Marie-Liliane GRONDIN

- Présentation de l'état des effectifs des écoles de Saint-Jeoire ;
- A l'école du Giffre il y a eu une fermeture de classe actuellement il y a 38 enfants dont 16 de St-Jeoire.
- A l'école privée il y a 135 élèves il y eu une classe en plus.

- A l'école Publique 230 élèves et il y a eu quelques arrivées d'enfants. Nous avons risqué une fermeture de classe.
- Nouveauté : lors du temps de restauration scolaire, il y a à présent deux services qui se passent très bien. Davantage de calme a été constaté ;
- L'aide aux devoirs est un succès. La coordinatrice en charge de l'aide aux devoirs est en surcharge, il faut réfléchir à apporter une stratégie pour pallier cet accroissement. Les demandes sont conséquentes pour intégrer ce service municipal ;
- Il y a une possibilité d'effectuer des travaux en communs entre le Conseil des jeunes et le Conseil des séniors ;
- Madame GRONDIN rappelle que samedi 2 octobre au Gymnase se déroulera Octobre Rose.

→ **YVES PELISSON :**

- Le déploiement de la fibre est terminé (sauf dans les hameaux d'Aveyran, des Jourdillets, et de Sur Chable) ;
- Tirage des fibres (38 km sur la commune) déjà 23 km d'effectués, certains hameaux seront prochainement réalisés ;
- Raccordement de la fibre en cours. L'objectif est que l'installation fibre soit réalisée en fin d'année ;
- Le diagnostic des points lumineux sur le territoire communal s'élève à ce jour à 600 pour la partie basse (Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas oublier le parking de Chaîne d'or). Courant novembre, la simulation budgétaire sera réalisée pour le remplacement des points lumineux. Monsieur PELISSON rappelle à l'Assemblée qu'à ce jour, la consommation des points lumineux sur le territoire de la commune s'élève à plus de 700 000 euros ;
- La Maison France Services : les travaux se terminent bientôt. L'objectif est d'ouvrir en début d'année 2022 ;
- Le chauffage de l'Église, nous sommes au stade de l'appel d'offres ;
- Budget : masse salariale est tout à fait satisfaisante ;
- Nous attendons toujours les subventions pour la rénovation de l'école ;
- Le SYANE demande une somme conséquente au regard de la consommation.

- Les économies liées au réseau chaleur ne sont pas au rendez-vous. Le Syane nous a facturé 33 000 € dont 13 340 € pour le chauffage du gymnase. Les factures de fioul pour 2019 étaient à 10 000 € et sur 2020 à 8 340 €.

Mme PRUDENT précise qu'il faudrait aussi tenir compte du tarif du fioul aujourd'hui qui n'est probablement pas le même, que celui des années prises en exemples.

Mr WEIRICH signale qu'entre les Jourdillets et l'ancienne école d'Aveyran les réseaux téléphoniques passent dans les arbres. Monsieur le maire va le signaler au président du SYANE.

→ PAULINE EMERIT :

- Le magazine municipal est en cours d'achèvement sur le thème de Germain SOMMEILLER, au regard d'une distribution courant octobre.

→ VALERIE PRUDENT :

- La commission intercommunale des affaires sociales s'est déroulée en juin a porté sur le projet de territoire et l'association ALVEOLE a été reçue afin de faire une présentation aux membres de la commission de leurs actions sur le territoire des 4 Rivières;
- L'éviction de MMES NOEL et DE FANTI est disproportionnée. Elles souhaitent davantage d'indulgence de la part de l'équipe majoritaire alors que lorsqu'elles étaient aux pouvoirs, MMES NOEL rien dit quant aux absences de MMS PELISSON, MEYNET et PERRET. Mme PRUDENT pense que c'est plus simple de s'abriter derrière la loi plutôt que d'avoir le courage d'affronter sur le terrain politique ses adversaires.
- Le regret d'apprendre l'honorariat de Gilles PERRET par le biais des journaux (Selon Madame PRUDENT, Monsieur PERRET a été absent de nombreuses fois lors des Conseils municipaux et (et n'a jamais tenu de bureaux de vote) lors des tenues des bureaux de vote). Mme PRUDENT s'interroge quant aux ressorts de MMS CHEVAILLER et CHAMBON) absents aussi lors des élections départementales et régionales de juin dernier et qui ont reçu tout au moins pour l'un d'eux un simple avertissement. Monsieur le Maire répond que la loi dispose qu'un refus expressément exprimé de manière écrite était une faute dont les répercussions entraînaient la démission d'office par le Tribunal Administratif (Code général des collectivités territoriales) ;

→ **JACQUES BASTARD :**

- À la suite du plan de relance, la commune de Saint-Jeoire en est éligible (plantation d'arbres) ;
- Un gros travail de sylviculture : 2 parcelles terminées, une autre dans une dizaine de jours ;
- Plan des pistes au Môle a été établi qui a permis de dégager des bois. Le résultat est satisfaisant malgré la météo pas tout à fait convenable.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20H40.

Le prochain Conseil se réunira le (date à venir).

La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre BOZON



Le Maire,
Antoine VALENTIN

